

# POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

<b>Responsable :</b> Direction générale	<b>Entrée en vigueur :</b> 02/17/2025	<b>Révisée :</b>	<b>Adoptée par:</b> Le Conseil d'administration
--	--	------------------	--

## 1. OBJECTIFS

La présente Politique précise les engagements de l'AQSPC en matière de gestion des risques.

- Les objectifs poursuivis par cette Politique sont les suivants :
- Cerner, évaluer, gérer et surveiller les risques pouvant affecter l'atteinte de la mission et des objectifs stratégiques et opérationnels de l'AQSPC;
- Définir les mesures de mise en œuvre des procédures de gestion efficace des risques et de surveillance et de contrôle des risques.

## 2. DÉFINITION

### RISQUES

Tout évènement comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de l'AQSPC.

### GESTION DES RISQUES

Un processus explicite déterminant, évaluant et traitant les risques afin de mieux s'y prendre pour obtenir les résultats escomptés dans le respect des valeurs de l'AQSPC.

### REGISTRE DES RISQUES

Un document décrivant les risques identifiés et évalués, le niveau de risque, les mesures retenues pour y faire face et les responsables. Ce registre, sous la responsabilité de la direction générale, est mis à jour une fois par année. Le conseil d'administration est tenu informé de cette mise à jour. Voir le registre des risques en annexe.

## 3. PRINCIPES DIRECTEURS ET RESPONSABILITÉS

- La gestion des risques s'effectue de façon continue et s'applique à tous les secteurs d'activités de l'AQSPC couvrant les différentes catégories de risques de l'organisation, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projet ou liés à la divulgation de l'information et à son intégrité.
- Le registre des risques est développé par la direction générale et présenté pour approbation au conseil d'administration.
- Le conseil d'administration, par le comité des finances, audit et placements, est responsable de la présente Politique et la direction générale de sa mise en œuvre et de son application.
- Le conseil d'administration définit le seuil de tolérance de risque qu'il est prêt à accepter aux fins d'atteinte des objectifs stratégiques qu'il s'est fixés.
- La présente Politique et le registre qui en découle sont régulièrement communiqués aux membres du personnel de la Fédération.

- Les membres du personnel communiquent sans délai à la direction générale tout nouveau risque important qui peut entraver l'atteinte des objectifs stratégiques de l'AQSPC.

#### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La présente politique a été adoptée le **17 février 2025** tel que déterminé par le Conseil d'administration, la politique sera révisée selon le calendrier de révision établi par le Conseil d'administration.

Voir le registre des risques à la page suivante.

